



Dossier Planification de succession.

- évitez les pièges du droit successoral
- personnalisation de votre succession
- 2 cas de planification de succession dans la pratique
- le plan par étapes avec des conseils utiles



Dossier Planification de succession :

Réglez votre succession avant que le législateur ne le fasse.

La succession est un sujet délicat dont nous préférons éviter de parler. C'est logique: cela concerne des aspects sensibles et privés, comme notre santé, notre argent, notre famille... De plus, les héritages sont des puzzles compliqués composés de différentes pièces. Les aspects fiscaux, juridiques, mais aussi émotionnels doivent être parfaitement coordonnés. Beaucoup de gens repoussent donc cet exercice difficile.

Cependant, vous jouez avec le feu si vous attendez trop longtemps pour régler votre succession. En effet, si vous ne prévoyez rien, les règles de succession légale s'appliquent et les héritiers sont définis par les autorités. La succession légale détermine, entre autres, qui obtient quoi. Vous pourriez, par exemple, vouloir attribuer une partie de votre patrimoine à certaines personnes, mais elles pourraient être exclues de la succession à cause de la réglementation légale. L'inverse est également possible. Votre héritage peut revenir à des personnes que vous auriez préféré exclure. Soyez donc prudent en ce qui concerne la succession légale.

La bonne nouvelle est que vous pouvez déroger de la succession légale stricte, dans certaines limites. Il existe différents moyens de gérer votre succession et de l'adapter à vos souhaits personnels. Dans ce document, nous énumérons les principales options.

Enfin, n'oubliez pas que la gestion de la succession peut être personnalisée : chaque situation est différente. Ce document n'apporte donc pas de réponses définitives à toutes vos questions personnelles. Toutefois, les informations disponibles dans les pages suivantes vous permettront de mener à bien cet exercice difficile. Nous espérons que vous y trouverez de l'inspiration !



Dans ce guide :

Droit des successions : une réglementation juridique avec des pièges	4
• Succession légale: qui obtient quoi ?	4
• N'oubliez pas vos héritiers réservataires !	4
• Quid de votre partenaire ?	5
• Pas de partenaire, pas d'enfants, pas de famille ?	5
• Quel impôt successoral vont payer vos héritiers ?	5
Comment personnaliser votre succession ?	6
• Option 1 : établir ou modifier un contrat de mariage	6
• Option 2 : donations et dons bancaires	8
• Option 3 : rédiger un testament	9
• Option 4 : pacte successoral	9
• Option 5: mandat de protection	10
Planification de succession dans la pratique	11
Plan par étapes avec des conseils utiles	13

Évitez les pièges du droit successoral

Non, vous n'êtes pas obligé de régler votre succession. Vous ne prévoyez rien ? Votre héritage sera alors réparti selon les règles du droit successoral. Ce **droit successoral** détermine qui hérite exactement de quoi. Le droit successoral a également des **conséquences fiscales** : vos héritiers doivent payer un impôt successoral sur leur part de l'héritage, aussi appelés droits de succession.

Succession légale : qui obtient quoi ?

Vous n'avez pas encore réfléchi à votre succession ? La loi détermine alors qui sont vos héritiers. Les liens de parenté jouent un rôle important à cet égard. Voilà comment cela fonctionne :

- Vos propres enfants sont vos héritiers directs. Ils ont droit en priorité à votre héritage. S'ils ne sont plus là, votre patrimoine est réparti entre vos petits-enfants et, à défaut, vos arrière-petits-enfants.
- Vous n'avez pas d'enfants ? Ce sont alors vos parents et vos frères et/ou sœurs qui héritent. Leurs fils et leurs filles entrent également en ligne de compte si vos deux parents et vos frères et sœurs sont décédés.
- Plus de frères ou de sœurs avec des enfants ? L'héritage revient entièrement à vos parents. À défaut, ce sont les grands-parents et les arrière-grands-parents qui héritent.
- Vous n'avez que des oncles et des tantes, des nièces et des neveux, des grands-oncles et des grands-tantes ? Dans ce cas, vos biens leur reviennent, dans cet ordre.

N'oubliez pas vos héritiers réservataires !

Vous n'êtes pas d'accord avec les règles de succession légale ? Vous pouvez alors y déroger volontairement. Tenez cependant compte de vos **héritiers réservataires**. Ce sont des personnes que vous ne pouvez pas légalement déshériter, même si vous êtes en mauvais termes avec elles.



Vos enfants ont toujours droit à la moitié de votre héritage. Vous pouvez attribuer librement l'autre moitié.



Quid de votre partenaire ?

La plupart des gens veulent que leur partenaire ait une part du gâteau. Cependant, ce n'est pas automatiquement le cas. Cela dépend beaucoup du type de relation qui vous unit. Il existe des **règles différentes** pour les couples mariés, les cohabitants légaux et les cohabitants de fait.

“ Ce sont surtout les cohabitants de fait qui sont pénalisés si aucune disposition n'est prévue, vous n'héritez rien l'un de l'autre.

Pas de partenaire, pas d'enfants, pas de famille ?

En tant que personne seule, vous avez beaucoup de liberté : vous pouvez répartir votre patrimoine comme vous le souhaitez. Le grand inconvénient ? Vos bénéficiaires risquent de payer un **impôt successoral plus élevé, jusqu'à 55%**. Vous ne prévoyez rien et vous n'avez pas de famille ? Tous vos biens reviennent à l'État.

Quel impôt successoral vont payer vos héritiers ?

Les taux de l'impôt successoral sont plutôt élevés. Vos héritiers directs paieront de 3 à 27%. Les frères et sœurs doivent tenir compte de taux de 25 à 55%. Pour les autres personnes, l'imposition est encore plus élevée.

Heureusement, il existe des solutions pour limiter l'impôt successoral.

Comment personnaliser votre succession ?

Le partage équitable de votre héritage et la limitation de l'impôt successoral de vos héritiers constituent un exercice personnel et délicat. Pourtant, il existe de nombreuses façons de concilier les deux objectifs.

Nous vous présentons ici **cinq techniques**.

Combinez-les à votre guise pour une succession sur mesure.

Option 1 Établir ou modifier un contrat de mariage

Savez-vous sous quel régime matrimonial vous êtes marié ? Et connaissez-vous de tête toutes les clauses de votre contrat de mariage ? Pas d'inquiétude, vous n'êtes certainement pas le seul. Notez cependant que les choix que vous avez faits dans le cadre de votre mariage ont aussi des conséquences importantes sur votre héritage. Il est temps de s'intéresser aux bases.

Les choix que vous avez faits dans le cadre de votre mariage auront des conséquences importantes sur votre héritage

Le régime légal : solution standard

Certains couples ne mettent rien sur papier lors de leur mariage. C'est tout à fait possible. Vous serez alors soumis au **régime légal** dès le premier jour de votre mariage civil. Pour rappel : en vertu de ce régime, les époux conservent chacun **leur propre patrimoine** acquis avant le mariage. En outre, un **patrimoine commun** est constitué, qui se compose des revenus obtenus ou des acquêts réalisés pendant le mariage. Le patrimoine commun comprend aussi les salaires versés sur votre compte bancaire personnel, ou les intérêts et dividendes générés par vos propres investissements.

Le régime légal ne détermine pas seulement la répartition des biens en cas de séparation, mais aussi en cas de décès de l'un des deux partenaires.

Dans ce cas, la succession se compose du patrimoine du partenaire décédé et de la moitié du patrimoine commun. Le partenaire survivant a également droit à **l'usufruit** de tout le logement familial et de son contenu, ainsi qu'à la moitié de la succession. La **nue-propriété** revient aux enfants. En principe, le partenaire survivant ne peut rien vendre sans leur autorisation.

Le contrat de mariage : sur mesure

Pour certains couples, le régime légal correspond parfaitement à leurs souhaits. Si vous voulez plus de liberté, vous devriez opter pour un **contrat de mariage**. Pour ce faire, vous devez cependant vous rendre chez le **notaire**.

Chez le notaire, vous pouvez choisir entre trois types de contrats de mariage :

- Le régime légal complété par des clauses. Vous êtes d'accord avec les grandes lignes du régime légal, mais souhaitez-vous y apporter quelques modifications mineures ? Ajoutez une ou plusieurs **clauses**. Une **clause facultative**, par exemple, donne à votre partenaire le droit de ne définir ce dont il a besoin qu'au moment de votre décès. Le partenaire survivant peut alors tenir compte de sa situation financière et de la relation avec les enfants. Il ou elle peut, par exemple, ne garder que la maison ou choisir l'argent et laisser la moitié de la maison revenir aux enfants.

Outre la liberté, une telle clause de choix offre aussi plus de sécurité au partenaire survivant.

- Le régime de **communauté universelle** : les conjoints ne disposent plus de patrimoine propre distinct, mais seulement d'un patrimoine commun. Cette option peut être intéressante pour les couples qui ont peu de famille proche.
- Le régime de la **séparation de biens** : dans ce cas, chaque conjoint conserve son propre patrimoine et il n'y a pas de patrimoine commun. Pour les travailleurs indépendants, c'est le moyen de protéger leur partenaire contre les créanciers en cas de faillite. Vous voulez être plus solidaires ? C'est possible. Ce régime permet également de protéger le partenaire le moins aisé. Votre notaire vous expliquera tout cela.

Votre contrat de mariage date un peu ? Faites attention aux clauses obsolètes

Votre contrat de mariage date-t-il de plusieurs décennies ? Le cas échéant, tenez compte du fait que certaines clauses peuvent causer des problèmes aujourd'hui. La « **clause d'attribution de communauté** », communément appelée. **Au dernier vivant les biens**, attribue entièrement le patrimoine commun au partenaire survivant. Même si elle était bien intentionnée à l'époque, cette clause n'est plus pertinente aujourd'hui et est même clairement **désavantageuse sur le plan fiscal**. Cette clause protège effectivement le survivant par rapport aux enfants, mais le revers de la médaille est que **l'impôt est dû deux fois** : une première fois par le conjoint survivant, une seconde fois par les enfants.

Option 2 Donations et dons bancaires

Avec une donation, vous pouvez attribuer des biens spécifiques à n'importe qui, même avant votre décès. Les donations sont fiscalement avantageuses : vous ne payez que des droits de donation qui sont généralement inférieurs à l'impôt successoral.

De nombreuses personnes optent pour un don bancaire, une variante particulière de la donation notariée. Le principe d'un don bancaire est simple. Le donateur transfère une somme d'argent sur le compte du donataire. Un document d'accompagnement, appelé pacte adjoint, décrit les conditions du don bancaire.

Le grand avantage d'un don bancaire par rapport à une donation notariée ?

Il ne faut pas payer de **droits de donation** si le donateur ne meurt pas dans les 3 premières années après le don bancaire. En revanche, le don bancaire présente un risque : en cas de décès dans les 3 ans, l'impôt successoral sera tout de même dû. Sachez que vous pouvez toujours enregistrer votre don bancaire dans un bureau d'enregistrement pendant cette période de trois ans. Vous payez alors des droits de donation et vos héritiers n'auront plus à payer d'impôt successoral. Attention : début 2021, la Flandre prolongera la « période de risque » à 4 ans.

Vous ne pouvez pas révoquer une donation ou un don bancaire à une personne autre que votre conjoint. Autrement dit : **donner, c'est donner**. Beaucoup de donateurs imposent donc des conditions à leur donation ou leur don bancaire, ce qui leur permet de garder (un peu) les rênes. Avec ces clauses, vous gardez en partie le contrôle.

Réserve d'usufruit : l'usufruit signifie que le donateur peut continuer la gestion quotidienne (c'est-à-dire les réinvestissements) des biens donnés, mais qu'il a également droit aux « fruits », c'est-à-dire aux intérêts, aux coupons et aux dividendes. Cette condition ne peut être incluse que dans un acte notarié.

Charge d'entretien : si, en tant que donateur, vous ne disposez pas de moyens suffisants pour subvenir à vos besoins, cette clause vous permet de stipuler que le donataire doit subvenir aux besoins du donateur avec les biens donnés.

Charge financière : alternative ou complément à l'usufruit. En tant que donateur, vous pouvez demander au donataire de verser régulièrement un montant à partir des biens donnés. N'oubliez pas que vous ne pouvez demander cette charge que lorsque vos propres ressources financières ne sont pas suffisantes. Il faut aussi limiter la charge : les montants exagérés sont exclus.

Interdiction d'aliénation : vous stipulez avec cette clause que le donataire doit avoir l'autorisation du donateur lorsqu'il veut aliéner les biens donnés. Toutefois, l'interdiction de l'aliénation doit être limitée dans le temps.

Avec **une clause d'exclusion**, vous évitez que les biens donnés se retrouvent dans le patrimoine commun du donataire et de son partenaire. En d'autres termes, les biens donnés restent dans le patrimoine « propre » du donataire.

La clause de **retour conventionnel** garantit que, en cas de décès du donataire alors que vous êtes encore en vie, vous avez le choix de vous faire restituer les biens donnés sans impôt successoral afin qu'ils ne se retrouvent pas dans la succession du donataire.

Option 3 Rédiger un testament

Un testament est une sorte de filet de sécurité pour les questions que vous n'avez pas ou pas suffisamment réglées avec votre contrat de mariage ou vos donations. **Avec un testament, vous décidez aujourd'hui de ce qu'il adviendra de votre patrimoine après votre décès.** Vos héritiers doivent payer un impôt successoral sur tous les biens dont ils héritent de vous par testament. Vous pouvez rédiger votre testament vous-même ou vous rendre chez un notaire.

Pour les cohabitants légaux ou de fait qui veulent prévoir quelque chose l'un de l'autre, un testament est fortement recommandé. N'oubliez pas que la loi ne prévoit pas grand-chose pour les cohabitants. Par exemple, le cohabitant légal n'hérite que de l'usufruit du logement familial et de son contenu. Les cohabitants de fait sont encore plus mal lotis : ils n'héritent rien l'un de l'autre. Le testament est une technique intéressante, surtout pour eux.

Option 4 Pacte successoral

La principale limitation d'un testament ? Vous devez malgré tout respecter les **règles de réserve**. Vous ne pouvez pas donner à un héritier réservataire plus qu'à un autre. Cependant, de bonnes raisons peuvent parfois le justifier. Pensez à un enfant handicapé auquel vous voudriez laisser un peu plus.

Un **pacte successoral** peut proposer une solution intéressante. Vous n'établissez pas un pacte successoral unilatéralement. Vous devez vous rendre chez le notaire, avec vos héritiers réservataires et votre partenaire. **Vous concluez ensemble en toute transparence des accords sur la répartition de votre héritage. En tant que conseiller impartial, le notaire veille aux intérêts de chaque partie.** Un pacte successoral n'est possible que lorsque les relations dans la famille sont excellentes.

Option 5 Mandat de protection

Certaines personnes ne peuvent plus gérer leur propre patrimoine au cours de leur vie. Pensez aux personnes atteintes de démence ou qui tombent dans le coma du jour au lendemain. Dans un mandat de protection, vous indiquez aujourd'hui qui s'occupera de vos intérêts financiers si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même à l'avenir. Votre partenaire, vos enfants ou un bon ami : n'importe qui est éligible, à condition qu'il s'agisse d'une personne de confiance.

Vous voulez aller encore un pas plus loin ? C'est possible. Dans un **mandat de protection**, vous pouvez également confier la planification de votre patrimoine à un mandataire. Les donations constituent une catégorie à part : vous devez donner une autorisation explicite et dire exactement ce qui peut être donné à qui.

Un mandat de protection doit être enregistré dans le Registre central des contrats de mandat (RCM). Tant que vous avez toute votre tête, vous pouvez adapter ou révoquer votre mandat de protection. L'intervention d'un notaire n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée. À des fins d'exhaustivité : toute personne qui établit un mandat de protection reste responsable de son propre argent. De plus, si vous établissez un mandat de protection, vous décidez quand d'autres doivent s'en charger.



La juriste de Dierickx Leys nous a très bien accompagnés. Elle nous a donné confiance, nous a écoutés attentivement, a réagi rapidement et a communiqué clairement. Très professionnelle, selon nous.

Témoignages

La succession est une histoire personnelle, mais il ne faut pas attendre trop longtemps pour s'en occuper.

Chaque succession est différente, vous y apposez votre propre marque. Cela devient ainsi une histoire très personnelle. Des cas pratiques peuvent très bien expliquer cela. Voici des témoignages sur deux problèmes concrets de succession pour lesquels Dierickx Leys Private Bank a proposé la solution souhaitée. En effet, voir plus loin, c'est rentable, et c'est également le cas pour les futures générations.

Témoignage 1 : « Cet héritage m'a fait réfléchir à ma propre succession. »

La famille V.H. a hérité de manière inattendue d'un portefeuille d'actions substantiel. Cela nous a immédiatement incités à réfléchir de manière proactive à notre propre succession. En fin de compte, une société simple s'est avérée être la solution idéale.

Le décès de mes parents m'a fait réfléchir à ma propre succession. Mon père avait un important portefeuille d'actions et **s'interrogeait sur sa succession**. Il n'a commencé à s'y intéresser qu'en 2013, en supposant qu'il lui restait encore quelques années à vivre. Il pensait que ce n'était pas urgent. Mais il est décédé six mois après avoir tout réglé.

J'ai soudainement hérité d'un portefeuille d'actions substantiel, dont je venais à peine d'entendre parler. Mon père ne nous en a parlé qu'un an avant sa mort. Ce n'est pas grave, bien sûr, mais je ne pense pas que c'était la bonne approche. Nous voulions **impliquer nos enfants plus tôt**, pour ne pas devoir nous en soucier par la suite.

De toute manière, nous rencontrions déjà régulièrement notre gestionnaire de titres chez Dierickx Leys. C'est pourquoi nous avons fait appel à eux pour notre succession. Ils nous ont **présenté clairement toutes les options possibles**. Quand nous avons effectivement voulu travailler avec eux, nous avons eu plus de détails sur l'approche. Dès que notre choix final a été fait, une juriste s'est occupée de tout dans les moindres détails. J'aime cette mentalité pragmatique. Dierickx Leys a très bien géré la situation.

En fin de compte, une **société simple** s'est avérée être la solution idéale pour nous. Dans une société simple, le capital familial reste réuni. Les enfants deviennent coactionnaires, les parents sont les administrateurs de la société simple. Aujourd'hui, nous dirigeons la société. Mais à l'avenir, nos enfants pourront pleinement l'exploiter.

La succession est une histoire personnelle, mais il ne faut pas attendre trop longtemps pour s'en occuper. J'ai constaté par moi-même que cela entraîne beaucoup de stress si vous commencez trop tard. Il faut l'aborder directement de manière approfondie. Faire le travail à moitié n'est pas une bonne idée.



Dès que notre choix final a été fait, une juriste de Dierickx Leys s'est occupée de tout dans les moindres détails. J'aime cette mentalité pragmatique.

Témoignage 2 : « Si vous n'en parlez pas, vous manquez une occasion d'optimiser votre mode de vie. »

Mieux vaut prévenir que guérir. Avec ce réflexe sain à l'esprit, la famille V. s'est adressée à Dierickx Leys. Six mois plus tard, un plan bien pensé a été proposé, apportant beaucoup de tranquillité d'esprit.

Quand on est jeune, on ne pense pas à sa succession. C'est logique, car il faut encore se constituer un patrimoine. Ce n'est que **lorsque les enfants ont quitté la maison** que nous avons commencé à y penser. Nous avons alors 55 ans. Nous nous rendions souvent à l'étranger pour affaires et nous nous demandions ce qui se passerait si l'un de nous décédait, par exemple, dans un accident de voiture. C'est terrible d'y penser, mais ce sont des choses qui arrivent. Vous pouvez espérer échapper à ce genre de drame, mais quand le destin frappe, les conséquences sont dramatiques. Non seulement sur le plan émotionnel, mais aussi sur le plan financier.

Nous avons décidé d'agir. Le choix de Dierickx Leys était évident : c'était notre private banker depuis des années. Nous avons rencontré une collaboratrice du service juridique. Au cours d'une **première rencontre**, nous avons appris à mieux nous connaître. La confiance est cruciale : vous parlez de choses personnelles. Nous avons été parfaitement accompagnés. La juriste de Dierickx Leys nous a donné confiance, nous a écoutés attentivement, a réagi rapidement et a communiqué clairement. Très professionnelle, selon nous.

Elle nous a donné un **certain nombre de suggestions concrètes**. Par exemple, elle a proposé de prévoir un testament en plus d'un mandat de protection. Ce sont des choses essentielles que nous n'avons pas envisagées par nous-mêmes. Nous avons tout de suite compris que nous devions impliquer nos enfants dans la discussion. Notre patrimoine est relativement modeste, mais il doit pouvoir être géré. Nous avons également pensé à l'**impôt successoral**. Un héritage implique beaucoup de taxes, il faut en avoir les moyens. En fin de compte, il nous a fallu six mois pour élaborer nos projets.

Qu'avons-nous apprécié dans l'approche de Dierickx Leys ? Le fait qu'ils nous ont redirigés vers des tiers pour ce qu'ils ne maîtrisaient pas eux-mêmes. Si quelque chose ne relève pas de votre domaine, il vaut mieux recommander un **partenaire fiable**. Cela peut paraître étrange, mais cela n'a fait que confirmer notre confiance.

Nos conseils ? Faites un inventaire de votre patrimoine total, même s'il est modeste. Essayez d'estimer ce qui vous attend au moment de votre retraite. De quels moyens disposerez-vous ? De quoi aurez-vous besoin ? Les gens n'aiment pas y penser. Ils sont émotifs et évitent le sujet. Prévoyez également un testament et un mandat de protection. Soyez assisté par un partenaire sur lequel vous pouvez compter. Et enfin, **n'attendez pas trop longtemps**. Commencez entre 50 et 55 ans. Beaucoup de nos pairs n'aiment pas parler de cela. Je comprends la résistance, mais ils manquent une occasion d'optimiser leur mode de vie.

 **Lorsque le destin frappe, les conséquences sont non seulement sur le plan émotionnel, mais aussi sur le plan financier.**

Plan par étapes avec des conseils utiles

La famille V. du témoignage 2 met le doigt sur un point sensible. Les gens n'aiment généralement pas penser et parler de leur succession. En effet, la succession est un sujet compliqué qui soulève des **questions difficiles**. C'est évident. Néanmoins, il faut en parler en temps utile. Parce qu'avec les bonnes réponses, la vie devient beaucoup plus agréable. Une bonne planification de la succession répond à votre situation personnelle et tient compte de vos souhaits individuels. Mais par où commencer ? À quoi devez-vous faire attention ? Pour conclure, voici cinq conseils.



Beaucoup de nos pairs n'aiment pas parler de cela. Je comprends la résistance, mais ils manquent une occasion d'optimiser leur mode de vie.

Conseil 1 N'attendez pas qu'il soit trop tard.

Un régime de succession bien préparé évitera à vos proches beaucoup de soucis et de frais. Évitez les surprises douloureuses et **préparez votre succession à temps**.

Conseil 2 Ne prenez de décision à la légère.

Un bon règlement de succession ne tombe pas du ciel. C'est le fruit de nombreuses **réflexions préparatoires**. Les questions complexes n'ont pas de réponses faciles.

Conseil 3 Vérifiez régulièrement votre planification.

Rien n'est gravé dans la pierre, et certainement pas un plan de succession. Après tout, une vie humaine est une **suite d'événements** qui peuvent également influencer votre succession. Mariage ou cohabitation, avoir des enfants, divorce, fonder une nouvelle famille, avoir des petits-enfants, une longue maladie de vieillesse : chaque épisode de votre vie a un impact sur votre succession. Il est préférable de reconsidérer votre planification à chaque nouvelle étape.

Conseil 4 Ne vous focalisez pas sur le volet fiscal.

La planification de la succession ne se limite pas à réduire l'impôt successoral. C'est une approche à court terme et dangereuse. Le point de départ devrait être : **qui obtient quoi de mon patrimoine ?**

Conseil 5 Demandez des conseils.

Personne ne peut vous empêcher de régler vous-même votre succession, mais avec des conseils professionnels, vous pouvez être sûr de votre démarche. Chez Dierickx Leys Private Bank, nous prenons le temps de le faire.

- Lors d'une première rencontre, vous pouvez raconter votre histoire en détail et partager vos attentes et vos priorités.
- Ensuite, nous définissons votre situation familiale et patrimoniale personnelle actuelle et examinons vos préoccupations. Ne payez pas trop d'impôt successoral, protégez davantage votre partenaire ou vos enfants, donnez un coup de pouce financier à vos héritiers dès aujourd'hui ou déterminez qui gèrera vos biens lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire.
- Enfin, vous obtenez des solutions claires. Par souci de clarté : pour certains aspects, nous vous renvoyons à un spécialiste, par exemple un notaire. Nous serons heureux de vous expliquer ses conseils.

Souhaitez-vous organiser votre succession ?

Demandez-nous de vous appeler >